

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 13-06 du 27 mai 2021

BASE DE CHAMPS-SUR-MARNE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 À L'UFOLEP 93 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°13-3 du 10 septembre 2020 relative notamment aux redevances d'utilisation de la base de loisirs et à l'approbation des règlements,

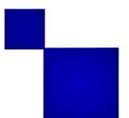
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 280 000 euros au comité départemental de Seine-Saint-Denis de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP 93), affectés à la coordination et à la réalisation d'activités de sport et de loisirs à la base de loisirs de Champs-sur-Marne pour les publics scolaires, les centres de loisirs, et les établissements de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'année 2021 ;

- APPROUVE la convention d'objectifs, dont projet ci-annexé, à conclure avec le comité départemental de Seine-Saint-Denis de l'UFOLEP 93 ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la base de loisirs de Champs sur Marne, dont projet ci-annexé, à conclure avec le comité départemental de Seine-Saint-Denis de l'UFOLEP 93 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.